RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : EYRFLASH BOUQUET
Type de produit : Détergent

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance/mélange : Surodorant concentré

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/Distributeur
EYREIN INDUSTRIE
Zac de la Montane-Allée des Iris
19800 EYREIN
FRANCE
T +33 (0)5 55 27 65 27, F +33 (0)5 55 27 66 08
info-fds@eyrein-industrie.com, www.eyrein-industrie.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :

		GHS05
Mention d'avertissement (CLP)	:	Danger
Contient	:	ALCOOL GRAS A 6 OE
Mentions de danger (CLP)	:	H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
Conseils de prudence (CLP)	:	P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Phrases EUH	:	EUH208 - Contient LINALOOL (78-70-6) (I78_70_6), DI-CITRONELLOL (106-22-9) (106229A), GERANYL ACETATE (105-87-3) (I105_87_3), ALPHA-HEXYLCINNAMALDEHYDE (101-86-0) (I101_86_0), (Z)-3,4,5,6,6-PENTAMETHYLHEPT-3-EN-2-ONE (81786-73-4) (I81786_73_4), [1.ALPHA.(E),2.BETA.]-1-(2,6,6-TRIMETHYL-3-CYCLOHE (71048-82-3) (I71048_82_3). Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
ALCOOL ETHYLIQUE	N° CAS: 64-17-5 N° CE: 200-578-6 N° Index: 603-002-00-5 N° REACH: 01-2119457610-43	5 – 10	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319
ALCOOL GRAS A 6 OE	N° CAS: 68439-46-3 N° CE: 614-482-0	5 – 10	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=1378 mg/kg de poids corporel) Eye Dam. 1, H318
ALCOHOL C10 + 8 EO	N° CAS: 26183-52-8 N° CE: 500-046-6	1 – 5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg) Eye Dam. 1, H318
LINALOOL	N° CAS: 78-70-6 N° CE: 201-134-4 N° Index: I78_70_6 N° REACH: 01-2119474016-42	< 1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317
GERANYL ACETATE	N° CAS: 105-87-3 N° CE: 203-341-5 N° Index: I105_87_3	< 1	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412
DI-CITRONELLOL	N° CAS: 106-22-9 N° CE: 203-375-0 N° REACH: 01-2119453995-23	< 1	Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317
(Z)-3,4,5,6,6-PENTAMETHYLHEPT-3-EN-2-ONE	N° CAS: 81786-73-4 N° CE: 279-822-9	< 1	Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
ALPHA-HEXYLCINNAMALDEHYDE	N° CAS: 101-86-0 N° CE: 202-983-3 N° REACH: 01-2119533092-50	< 1	Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411
[1.ALPHA.(E),2.BETA.]-1-(2,6,6-TRIMETHYL-3-CYCLOHE	N° CAS: 71048-82-3 N° CE: 275-156-8 N° Index: I71048_82_3	< 1	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	**Identificateur de produit**	**Limites de concentration spécifiques (%)**
ALCOHOL C10 + 8 EO	N° CAS: 26183-52-8 N° CE: 500-046-6	(10 ≤ C < 20,1) Eye Irrit. 2; H319 (20,1 ≤ C < 100) Eye Dam. 1; H318

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de symptômes respiratoires : Appeler un centre antipoison ou un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

Premiers soins après contact oculaire : Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.

Premiers soins après ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact oculaire : Provoque des lésions oculaires graves.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Mousse. poudres.

Agents d'extinction non appropriés : jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Évacuer la zone. Conserver à l'écart des matières combustibles. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

Instructions de lutte contre l'incendie : Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. En cas d'incendie: obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Nettoyer dès que possible tout déversement, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Évacuer la zone.

Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Eloigner le personnel superflu. Intervention limitée au personnel qualifié muni des protections appropriées. Agir selon le plan d'urgence local.

Pour les secouristes

Equipement de protection : Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Empêcher toute pénétration du produit pur en quantité abondante dans les égouts ou les cours d'eau.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets. Empêcher toute pénétration du produit pur en quantité abondante dans les égouts ou les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale. Recueillir le produit répandu.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Ne pas respirer les brouillards. Porter un équipement de protection individuel. Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Mesures d'hygiène : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés.

Conditions de stockage : Eviter :
- le gel.

Matières incompatibles	:	Conditions à éviter et/ou matières incompatibles, voir la rubrique 10.
Lieu de stockage	:	Stocker dans un endroit bien ventilé.
Prescriptions particulières concernant l'emballage	:	Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Stocker dans un récipient fermé.
Matériaux d'emballage	:	Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

ALCOOL ETHYLIQUE (64-17-5)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Alcool éthylique
VME (OEL TWA)	1900 mg/m³
	1000 ppm
VLE (OEL C/STEL)	9500 mg/m³
	5000 ppm
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65)

DNEL et PNEC

SODIUM P-CUMENESULPHONATE (15763-76-5)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	7,6 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, cutanée	0,096 mg/cm²
A long terme - effets systémiques, inhalation	26,9 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques,orale	3,8 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	6,6 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	68,1 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, cutanée	0,048 mg/cm²
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,23 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,023 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	2,3 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,862 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,0862 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,037 mg/kg poids sec

SODIUM P-CUMENESULPHONATE (15763-76-5)	
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	100 mg/l

ALCOOL GRAS A 6 OE (68439-46-3)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	2080 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	294 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques,orale	25 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	87 mg/kg poids sec
A long terme - effets systémiques, cutanée	1250 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,10379 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,10379 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,014 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	13,7 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	13,7 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	1 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	1,4 mg/l

ALCOOL ETHYLIQUE (64-17-5)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	1900 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	343 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	950 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	950 mg/m³
A long terme - effets systémiques,orale	87 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	114 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	206 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,96 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,79 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	3,6 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	2,9 mg/kg poids sec

ALCOOL ETHYLIQUE (64-17-5)	
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,63 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	580 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:
Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:
Lunettes de sécurité. Gants.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:

Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
Lunettes de sécurité

Protection oculaire			
Type	**Champ d'application**	**Caractéristiques**	**Norme**
Lunettes de sécurité	Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante, Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.	avec protections latérales	EN 166

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:
Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Protection des mains:
Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

Protection des mains					
Type	**Matériau**	**Perméation**	**Epaisseur (mm)**	**Pénétration**	**Norme**
	Latex, Caoutchouc naturel, Caoutchouc néoprène (HNBR), Chlorure de polyvinyl (PVC)				EN 374-2

Protection respiratoire

Protection respiratoire:
Dans des conditions normales d'utilisation avec des conditions de ventilation suffisantes, aucune protection n'est nécessaire. Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés.

Protection respiratoire			
Appareil	**Type de filtre**	**Condition**	**Norme**
appareil respiratoire	ABEK-P2		EN 14387

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:
Ne pas déverser le produit pur en quantité abondante dans les égouts ni les cours d'eau.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Couleur	:	rose pêche.
Apparence	:	Limpide.
Odeur	:	Florale.
Seuil olfactif	:	Pas disponible
Point de fusion	:	Pas disponible
Point de congélation	:	Pas disponible
Point d'ébullition	:	Pas disponible
Inflammabilité	:	Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	:	Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	:	Pas disponible
Point d'éclair	:	Pas disponible
Température d'auto-inflammation	:	Pas disponible
Température de décomposition	:	Pas disponible
pH	:	6,5 – 7,5
Viscosité, cinématique	:	Pas disponible
Solubilité	:	Facilement soluble.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	:	Pas disponible
Pression de vapeur	:	Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	:	Pas disponible
Masse volumique	:	Pas disponible
Densité relative	:	0,98 – 1 Méthode de détermination de la densité : ISO 758 (Produits chimiques liquides à usage industriel - Détermination de la masse volumique à 20°C).
Densité relative de vapeur à 20°C	:	Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	:	Non applicable

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

ALCOOL GRAS A 6 OE (68439-46-3)	
DL50 orale rat	1378 (≥ 200 – ≤ 2000) mg/kg

LINALOOL (78-70-6)	
DL50 orale rat	2790 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity), 95% CL: 2440 - 3180
DL50 orale	2790 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	5610 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), 95% CL: 3578 - 8374
DL50 voie cutanée	5610 mg/kg de poids corporel

DI-CITRONELLOL (106-22-9)	
DL50 orale	3450 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	2650 mg/kg de poids corporel

GERANYL ACETATE (105-87-3)	
DL50 orale rat	6330 mg/kg de poids corporel Animal: rat, 95% CL: 5450 - 7340

ALPHA-HEXYLCINNAMALDEHYDE (101-86-0)	
DL50 orale rat	3100 mg/kg
DL50 orale	> 2450 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	> 3000 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 5000 mg/l

ALCOOL ETHYLIQUE (64-17-5)	
DL50 orale rat	> 6200 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	8000 mg/l/4h
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	124,7 ppmv

[1.ALPHA.(E),2.BETA.]-1-(2,6,6-TRIMETHYL-3-CYCLOHE (71048-82-3)	
DL50 orale	1400 (> 300 – ≤ 2000) mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
pH: 6,5 – 7,5

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.
pH: 6,5 – 7,5

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé

[1.ALPHA.(E),2.BETA.]-1-(2,6,6-TRIMETHYL-3-CYCLOHE (71048-82-3)	
NOAEL (animal/mâle, F0/P)	85 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: other:, Guideline: other:
NOAEL (animal/femelle, F0/P)	85 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: other:, Guideline: other:

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

ALCOHOL C10 + 8 EO (26183-52-8)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	≥ 500 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)

LINALOOL (78-70-6)	
NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	250 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 411 (Subchronic Dermal Toxicity: 90-Day Study)

DI-CITRONELLOL (106-22-9)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: other:
NOAEC (inhalation, rat, poussière/brouillard/fumée, 90 jours)	0,063 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 412 (Subacute Inhalation Toxicity: 28-Day Study)

GERANYL ACETATE (105-87-3)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: other:

[1.ALPHA.(E),2.BETA.]-1-(2,6,6-TRIMETHYL-3-CYCLOHE (71048-82-3)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	30 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)

Danger par aspiration : Non classé

ALCOOL GRAS A 6 OE (68439-46-3)	
Viscosité, cinématique	27 mm²/s

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

LINALOOL (78-70-6)	
CL50 - Poisson [1]	27,8 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	59 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	20 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	88,3 mg/l

LINALOOL (78-70-6)	
CE50 96h - Algues [1]	88,3 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
CE50 96h - Algues [2]	156,7 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)

DI-CITRONELLOL (106-22-9)	
CL50 - Poisson [1]	10 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	17,48 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	17,48 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	2,38 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	2,4 mg/l Test organisms (species):

GERANYL ACETATE (105-87-3)	
CL50 - Poisson [1]	68,12 mg/l Test organisms (species): Leuciscus idus
CE50 - Crustacés [1]	14,1 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	3,72 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)

[1.ALPHA.(E),2.BETA.]-1-(2,6,6-TRIMETHYL-3-CYCLOHE (71048-82-3)	
CL50 - Poisson [1]	0,97 mg/l Test organisms (species): Oryzias latipes
CE50 72h - Algues [1]	4,54 mg/l Test organisms (species): Raphidocelis subcapitata (previous names: Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 72h - Algues [2]	2,47 mg/l Test organisms (species): Raphidocelis subcapitata (previous names: Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)
NOEC chronique poisson	0,118 mg/l Test organisms (species): Pimephales promelas Duration: '32 d'

12.2. Persistance et dégradabilité

ALCOOL GRAS A 6 OE (68439-46-3)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

ALCOHOL C10 + 8 EO (26183-52-8)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

LINALOOL (78-70-6)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

DI-CITRONELLOL (106-22-9)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

GERANYL ACETATE (105-87-3)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

ALPHA-HEXYLCINNAMALDEHYDE (101-86-0)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

ALCOOL ETHYLIQUE (64-17-5)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

(Z)-3,4,5,6,6-PENTAMETHYLHEPT-3-EN-2-ONE (81786-73-4)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

[1.ALPHA.(E),2.BETA.]-1-(2,6,6-TRIMETHYL-3-CYCLOHE (71048-82-3)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

LINALOOL (78-70-6)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,84

DI-CITRONELLOL (106-22-9)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,1

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets	:	Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	:	Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	:	Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	:	Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Ne pas éliminer les emballages sans nettoyage préalable.
Indications complémentaires	:	Ne pas réutiliser des récipients vides.
Ecological information	:	Ne pas déverser le produit pur en quantité abondante dans les égouts ni les cours d'eau.
Code HP	:	HP4 - "Irritant – irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application. HP15 - "Déchet capable de présenter une des propriétés dangereuses susmentionnées que ne présente pas directement le déchet d'origine".

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / RID

ADR	IMDG	IATA	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

ADR	IMDG	IATA	RID
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations supplémentaires disponibles			

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre
Non applicable

Transport maritime
Non applicable

Transport aérien
Non applicable

Transport ferroviaire
Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage

Règlement sur les détergents (CE 648/2004)

Fragrances allergisantes > 0,01%:
LINALOOL
CITRONELLOL
GERANYL ACETATE
HEXYL CINNAMAL
TERPINEOL
BENZYL SALICYLATE
TRANS-ROSE KETONE-3

Étiquetage du contenu	
Composant	**%**
agents de surface non ioniques	5-15%
2-BROMO-2-NITROPROPANE-1,3-DIOL	
parfums	
LINALOOL	
CITRONELLOL	
GERANYL ACETATE	
HEXYL CINNAMAL	
TERPINEOL	
BENZYL SALICYLATE	
TRANS-ROSE KETONE-3	

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Directives nationales

France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
EUH208	Contient LINALOOL (78-70-6) (I78_70_6), DI-CITRONELLOL (106-22-9) (106229A), GERANYL ACETATE (105-87-3) (I105_87_3), ALPHA-HEXYLCINNAMALDEHYDE (101-86-0) (I101_86_0), (Z)-3,4,5,6,6-PENTAMETHYLHEPT-3-EN-2-ONE (81786-73-4) (I81786_73_4), [1.ALPHA.(E),2.BETA.]-1-(2,6,6-TRIMETHYL-3-CYCLOHE (71048-82-3) (I71048_82_3). Peut produire une réaction allergique.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul

La classification respecte : ATP 12

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.